

Affaire suivie par :

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU SERVICE

Dossier numéro : **PA 014 118 24 D0009 @**
Déposé le : 28/06/2024
Reçu à la DMEEP le : 02/07/2024
Demandeur : INOLYA
Lieu des travaux : Quai Vendeuvre à Caen
Nature des travaux : création d'un lotissement à usage d'habitation

AVIS :

Dossier conforme

- Le démarrage des travaux sera soumis au respect des dispositions suivantes :
 - Etablissement de la convention de rétrocession des parties communes
 - Etablissement de la convention d'aménagement par Inolya des emprises publiques
 - Validation des structures de voiries à mettre en œuvre.
- Les parties du domaine public qui seront concernées par les travaux de réaménagement ainsi que les parties qui seront rétrocédées à la Communauté Urbaine Caen La mer devront être réfectionnées de façon à respecter le règlement de voirie communautaire du 22 juin 2023. Les trottoirs devront maintenir le profil en long existant. Le profil en travers ne devra pas présenter une pente supérieure à 5% vers le fil d'eau afin de maintenir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais devra aussi être d'au moins 1% pour permettre l'évacuation de l'eau vers la chaussée.

Caen, le 22/08/2024

Pierre CORNIQUEL
Chef du service
Etudes et Gestion Patrimoniale

